

**Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**PERMISSION DE VOIRIE - RESTRICTION TEMPORAIRES DE STATIONNEMENT
ET DE CIRCULATION - BERGES DE L'ILE - AU DROIT DU MAIL DES
IMPRESSIONNISTES COTE CHATOU - DU LUNDI 03 FEVRIER 2025 AU
VENDREDI 14 FEVRIER 2025**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article R.141-3,

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2025_0095 portant délégation de fonction à Madame Virginie Minart-Giverne, 6ème Adjoint au Maire dans les domaines Sécurité, Mobilité, Voirie,

Considérant l'affaissement de la berge constaté par les services de la commune sur l'île des Impressionnistes, au droit du mail à proximité du pont du RER côté Chatou,

Considérant la demande présentée par la société CDES pour le compte du Syndicat Mixte Seine Ouest 78 (SMSO) concernant la réalisation de travaux de réparation des berges de Seine au droit du mail à proximité du pont RER côté Chatou,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement au droit de la réduction de chaussée pour permettre la circulation des véhicules,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie,

ARRÊTE

Article 1 : Du lundi 03 février 2025 au vendredi 14 février 2025, le pétitionnaire est autorisé à réaliser des travaux de confortement de la berge, le long du mail à proximité du pont RER côté Chatou.

Article 2 : Stationnement

Du lundi 03 février 2025 au vendredi 14 février 2025, le stationnement est interdit sur 50 mètres le long du mail à proximité du pont RER côté Chatou pour permettre la réduction de la voie de circulation et le passage des véhicules.

Article 3 : Circulation

Du lundi 03 février 2025 au vendredi 14 février 2025, la voie de circulation située entre le bras de Seine côté Chatou et le mail des Impressionnistes est déportée de 2 mètres sur le stationnement neutralisé à cet effet.

Article 4 : Les dispositions qui précèdent sont portées à la connaissance des usagers au moyen des dispositifs réglementaires de signalisation routière. Elles entreront en vigueur au moment de l'installation desdits signaux.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois, décrets et règlements en vigueur.

Article 6 : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Police Municipale
- Police Nationale
- Centre de Secours de Chatou

NOTIFIÉ, le 03/02/2025

PUBLIÉ, le 12/02/2025